



Péages/droits d'usage, transport de marchandises Belgique

Depuis le 1^{er} avril 2016, la taxe kilométrique belge est entrée en vigueur.

Pour s'acquitter de cette taxe, les transporteurs doivent se procurer un OBU dans l'un des [points de service](#) installés partout en Belgique et aux abords des frontières.

Les transporteurs doivent ensuite procéder à un enregistrement rapide en scannant les documents du véhicule, en introduisant les données sur l'écran tactile du terminal de péage et en s'acquittant directement du dépôt de garantie (135€). Les OBU qui auront été commandés en ligne seront livrés par la poste après la commande.

Le portail des utilisateurs (www.satellic.be) permet en outre à chaque entreprise d'accéder à une zone privée, personnalisée et sécurisée, où il est possible d'enregistrer une entreprise et des véhicules, de commander un ou plusieurs OBU, de coupler et découpler OBU et véhicules, et de gérer toutes les données de l'entreprise et des véhicules de manière facile et accessible.

Informations complémentaires et assistance

Les points de service ne permettent de retirer qu'un seul OBU à la fois.

Un centre d'appel est ouvert pour aider les usagers tant pour installer leur OBU que pour s'enregistrer sur le portail des utilisateurs.

Coordonnées :

00800-72 83 55 42 (00800-SATELLIC) en Belgique et dans les pays limitrophes
ou +32 78 15 15 15 depuis le reste de l'Europe

E-mail : support@satellic.be.

Source : Satellic, avril 2016